

Règlement d'exposition **DIHEI**

Salon de l'habitat

1. Organisation

Organisateur:

Neue Fachmessen GmbH, Fadstrasse 4, CH-8862 Schübelbach

Direction de l'exposition /Ventes:

Eugen Ruoss

Tél. +41(0)55 450 30 38

Mobile +41(0)79 694 61 11

E-mail eugen.ruoss@dihei-fachmesse.ch

Helena Ruoss

Tél. +41(0)55 450 30 38

Mobile +41(0)79 790 54 97

E-mail helena.ruoss@dihei-fachmesse.ch

2. Acceptation des conditions de participation

Par sa signature du contrat d'exposition, l'exposant reconnaît accepter les présentes conditions.

3. Conditions de participation

Sont invitées en tant qu'exposantes les entreprises dont les prestations de services et/ou les assortiments de vente correspondent au salon **DIHEI**.

4. Attribution des emplacements

L'attribution des emplacements est du ressort de l'organisateur. **Les souhaits particuliers en matière d'emplacement sont pris en compte dans la mesure du possible. L'organisateur se réserve le droit d'adapter la surface en mètres carrés ainsi que les parois latérales ouvertes en fonction de l'espace global disponible et d'attribuer à un exposant, dans des cas d'urgence et justifiés, un autre stand dont la taille et l'emplacement sont acceptables pour l'exposant.** En cas de souhaits ultérieurs de réduction de la taille du stand de la part de l'exposant, ce dernier répond entièrement de l'ensemble du stand qui lui a été attribué si la partie à laquelle il désire renoncer ne peut être relouée.

5. Retrait du contrat d'exposant

Si un exposant inscrit renonce à participer à l'exposition avant le 11.10.2025, il doit verser une participation aux coûts correspondant à 10% du prix de location de son stand. Si ce retrait intervient entre le 12.10.2025 et le 31.12.2025, la participation aux coûts se monte à 50% du prix de location du stand. Si le retrait intervient après le 01.01.2025, la participation aux coûts se monte à 100% du prix de location du stand. L'organisateur s'engage cependant à s'efforcer de trouver un autre locataire pour la surface d'exposition concernée.

L'organisateur peut disposer librement des surfaces d'exposition et des stands qui n'ont pas été aménagés à 08h00 le jour de l'inauguration. Dans ce cas, l'exposant perd tout droit à sa surface d'exposition et à son stand. Il reste cependant tenu de payer l'ensemble du prix de location, les charges et les prestations de services commandées ainsi que tous les frais découlant du non-aménagement de la surface d'exposition ou du stand.

6. Conditions de paiement

Les tarifs et les conditions de paiement du prix de location figurent sur la facture / la confirmation de location du stand. Le prix de location correspondant à la facture échoit lors de la signature du formulaire d'inscription.

L'accès au stand sera refusé à tout exposant qui n'aura pas rempli ses obligations de paiement dans les délais impartis, sans que cela ne le délie en aucune façon de ses obligations relatives au stand et aux prestations supplémentaires commandées. L'organisateur peut disposer à sa guise des stands pour lesquels le prix de location n'aurait pas été payé dans les délais impartis sans que la responsabilité de l'exposant pour le montant du prix de location et d'éventuels frais consécutifs ne soit réduite pour autant.

7. Catering et places de stationnement

Catering

Le prix des prestations de restauration pour les visiteurs est compris dans le prix d'entrée. Cela signifie que le billet d'entrée permet aux visiteurs d'utiliser les services de catering toute la journée durant. Vous pouvez préalablement commander des billets d'entrée pour vos clients.

Restauration pour le personnel du stand: par surface de **20 m²: 1 x catering GRATUIT**

Catering supplémentaire: CHF 20.00 / par personne / jour

Places de stationnement

Places de stationnement d'exposant: pour chaque surface de 20m² d'exposition = 1 place de stationnement GRATUITE

Places de stationnement supplémentaires: CHF 50.00 / par place (3 jours = toute la durée de l'exposition)

8. Construction des stands

La surface d'exposition minimale est de 12m². Les stands-système sont tous construits par le même constructeur de stands afin de garantir une coordination optimale. Du mobilier et des spots supplémentaires peuvent être loués auprès du constructeur de stands. Les plans relatifs aux propres stands des exposants doivent être soumis à l'organisateur avec les informations techniques. Les parois de stand ouvertes ne doivent pas être fermées. La conception du stand doit être adaptée à l'image globale de l'exposition. Les stands normés sont équipés de moquette (comprise dans le prix de location du stand au m²). Les stands individuels doivent disposer d'un revêtement de sols qui peut également être commandé auprès du constructeur officiel de stands (non compris dans le prix de location du stand au m²).

La hauteur officielle de montage est de 2.50 m. Une autorisation fournie par l'organisateur est nécessaire pour tout écart à cette règle.

Remarques relatives à la structure-système d'un stand normé:

Parois normées blanches 5mm, hauteur 250cm, spot Poco 40 watts (1 spot par quartier de 3m², porte- grill le Mero-Chrom). Les dégâts causés aux parois du stand par l'exposant lui seront facturés.

Evacuation des déchets / nettoyage du stand

L'évacuation des déchets et le nettoyage des stands se font, contre commande de la prestation de service correspondante, quotidiennement après la fin de l'exposition.

9. Activités sur le stand

Des présentations et des attractions sur les divers stands sont souhaités mais ne doivent pas déranger les stands voisins. L'appréciation de la situation est du ressort de l'organisateur. Du personnel doit être présent pendant l'ensemble de la durée d'ouverture. L'exposant est responsable de la propreté de son stand. Sur les stands, il est autorisé de servir des rafraîchissements aux visiteurs. Des conventions spéciales nécessitent l'approbation de l'organisateur. L'espace en dehors de la surface d'exposition ne peut être utilisé ni à des fins publicitaires ni à d'autres fins (en particulier par exemple pour installer des supports de prospectus). Plus particulièrement, la distribution de matériel publicitaire en dehors de la propre surface du stand n'est pas autorisée.

10. Temps de montage et de démontage

L'organisateur publie un calendrier et des horaires pour le montage et le démontage des stands sur le site web www.dihei-fachmesse.ch. Dans l'intérêt de tous les exposants, il convient de respecter ces planifications. Le démontage du stand ne peut intervenir qu'après la fin de l'exposition. Une éventuelle autorisation pour des périodes de montage et de démontage supplémentaires ne sera octroyée qu'exceptionnellement et sera facturée.

11. Assurances

L'organisateur, Neue Fachmessen GmbH, conclut un contrat d'assurance responsabilité civile. Les matériaux relatifs aux stands des exposants doivent faire l'objet d'une assurance conclue par les exposants. Toute modification éventuelle sera communiquée en temps utile.

12. Co-exposants

Contre paiement d'une taxe de CHF 750.00, des co-exposants peuvent participer à votre stand. Le nom de ces derniers peut être inscrit sur le stand. Ils peuvent par ailleurs être mentionnés dans les documents publicitaires. Sont considérées comme des co-exposants les entreprises qui participent activement au salon DIHEI en tant que partenaires de l'exposant principal. Les stands communs inscrits en tant que tels sont réservés.

13. Divers

Toutes les commandes et tous les accords concernant la DIHEI doivent se faire par écrit. Ces documents doivent être envoyés au minimum par fax ou courriel. Les commandes faites par oral sont acceptées dans les cas d'urgence mais doivent être confirmées par écrit. Si des commandes ne sont faites que par oral et si l'exposant envoie les formulaires trop tardivement à l'organisateur, ce dernier ne peut en garantir l'exécution.

14. Droit applicable et for juridique

Toutes les relations juridiques des exposants avec l'organisateur sont soumises au droit suisse. L'exposant reconnaît le siège social de l'organisateur en tant que for juridique. En cas de motifs impérieux ou en cas de force majeure, l'organisateur est en droit de reporter, d'abréger ou d'annuler la DIHEI. Dans un tel cas, les exposants n'ont le droit ni de se rétracter, ni d'exiger le versement de dommages-intérêts. Si des événements politiques ou économiques, des difficultés propres à la branche ou des événements de force majeure devaient rendre impossible la tenue de la DIHEI, l'organisateur

s'engage à rembourser les exposants, déduction faite des dépenses déjà consenties. Les exposants n'ont aucun droit à des dommages-intérêts pour le cas où la DIHEI ne pourrait pas avoir lieu pour les raisons invoquées ci-dessus. Toutes les autorisations ainsi que tous les accords et règlements spéciaux convenus par oral doivent être confirmés par écrit à défaut de quoi ils ne sont pas valables.

15. Force obligatoire

L'exposant déclare accepter les présentes conditions et s'engage à respecter l'ensemble des prescriptions y relatives.

L'organisateur:

Neue Fachmessen GmbH, Fadstrasse 4, CH-8862 Schübelbach

Schübelbach, 28.02.2025